

## **DELIBERATION N° 05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : MME RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres pour l'année 2013, et suite à la réussite d'un agent au concours externe d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer le poste correspondant.

L'emploi devant impérativement correspondre au grade de l'agent, la fiche de poste sera adaptée.

Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivant (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, afin de réaliser la promotion correspondante :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement (ou de nomination)</b>	<b>Nombre de postes créés</b>
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Il est demandé de supprimer le poste d'origine (adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

D'autre part, il convient également de supprimer différents postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés.

Ces emplois correspondent aux agents ayant changé de grades suite à différents avancements récents.

<b>Grade concerné</b>	<b>Horaire du poste</b>	<b>Nombre de postes supprimés</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 10 septembre 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et les suppressions des postes susvisés à compter du 23 septembre 2013 et concernant le poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.